



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse  
Boulevard de Pérolles 24, case postale 1463, 1701 Fribourg

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ  
Jugendamt JA

Secteur des milieux d'accueil  
Sektor familienexterne Betreuung

T +41 26 305 15 30  
[www.fr.ch/sej](http://www.fr.ch/sej)

Réf:  
T direct :  
Courriel:

*Fribourg, le 13 mars 2020*

## **INFO IMPORTANTE - coronavirus (COVID-19)**

Mesdames, Messieurs,

Voici les informations consécutives aux annonces faites par le Conseil d'Etat, ce vendredi 13 mars 2020.

Le Conseil d'Etat a décidé de limiter l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour afin de lutter contre le coronavirus (COVID-19). Cette limitation s'applique du 16 mars 2020 jusqu'au 30 avril 2020. Si nécessaire, elle peut être prolongée.

Il est nécessaire de prendre des mesures envers la population pour réduire le risque de transmission et lutter contre le coronavirus (COVID-19) en prévenant ou en limitant sa propagation dans le canton de Fribourg, de réduire la fréquence des transmissions en brisant les chaînes de transmission et prévenir ou contenir les épidémies locales.

Il y a lieu enfin de protéger les personnes particulièrement vulnérables et les personnes à risque accru de complications.

Dès lors, des mesures de limitation d'accueil dans les structures d'accueil extrafamilial de jour garantissant la conciliation de la vie familiale et professionnelles (crèches, accueils extrascolaires, assistantes parentales et mamans de jours indépendantes) imposent de réduire les prestations pour la durée fixée par le Conseil d'Etat. Ainsi, l'exploitation ordinaire de structures d'accueil est interrompue. Néanmoins, elles doivent garantir un service minimal pour les enfants de parents travaillant dans le domaine essentiel au bon fonctionnement de la société, notamment des soins, de la sécurité, de l'enseignement, de l'approvisionnement de la population ou encore des maisons d'éducation et foyers pour mineurs.

Les prestations de service minimal peuvent également être accessibles pour les enfants dont la prise en charge ne saurait être assurée autrement que par les personnes particulièrement vulnérables et les personnes à risque accru de complications. Des exceptions peuvent être acceptées dans des cas de rigueur.

Les autres structures d'accueil extrafamilial au sens de la LStE interrompent totalement leur exploitation (groupes de jeux, ateliers de jeux, ateliers et groupes de jeux nature ou en forêt, ateliers et groupes de jeux à la ferme, maternelles, Spielgruppe, Waldspielgruppe, garderies, haltes-garderies, etc).

Les autorités cantonales peuvent réaliser des contrôles inopinés en tout temps.

Les instructions et interdictions présentées ici sont mise en œuvre immédiatement.

Une permanence du secteur des milieux d'accueil se tient aujourd'hui jusqu'à 19h et dès lundi durant les heures d'ouverture de l'administration au numéro 026/305 15 81. En cas de question, veuillez appeler ce numéro de permanence uniquement, car il ne sera pas répondu aux e-mails liés à ce courriel.

En vous remerciant pour votre collaboration et pour votre engagement dans la lutte contre le Coronavirus, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Stéphane Quéru  
Chef de service



Michaëla Bochud Roth  
Cheffe de secteur